

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 6 avril 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents :**

Mmes COUSSOT Armelle, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole

MM. BERTHELOT Jérôme, CHARRUAU Mathieu, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

**Absents excusés :**

Madame BEAU FOURNIER Mélanie donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame FERER Stéphanie donne pouvoir à Madame MEUNIER Lydia

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Monsieur BRU Eric donne pouvoir à Monsieur LAIR Yaurick

Monsieur CAGNARD Guillaume donne pouvoir à Monsieur VACOSSIN François

\*\*\*\*\*

Madame le Maire remercie pour sa présence M. Olivier DISSAIS, correspond presse Nouvelle République et Centre Presse pour les secteurs de Saint Martin La Pallu, Chabournay et Avanton.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la séance se déroulera sans public et en visio conférence. La publicité des débats est assurée via un Facebook Live.

Monsieur BERTHELOT Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus du Conseil municipal des séances des 23 février et 2 mars 2021. Aucune observation, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**1) TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2021**

*La délibération ci-dessous a été rejetée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le motif suivant : l'évolution des taux de taxe foncière bâti et non bâti ne respecte pas les règles de lien (variations dans les mêmes proportions). Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est sur la somme du taux communal (15.61%) + taux départemental (17.62%) que devait porter cette augmentation (soit 33.23% avant augmentation) et non pas sur le seul taux communal. Une nouvelle délibération a ainsi été prise lors du Conseil municipal du 13 avril 2021.*

Vu l'exposé de Madame le Maire,

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part **départementale** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme du taux départemental d'imposition (17.62%) et du taux communal d'imposition.

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou

inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Concernant Avanton, la commune est en sous-compensation.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1). Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1. Le coefficient correcteur sera calculé une seule fois en 2021, il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Pour Avanton, ce taux s'élève à 1.138912.

Le coefficient correcteur ne s'applique que sur les bases actualisées chaque année, mais pas sur la fraction d'augmentation de taux. La commune conserve ainsi la dynamique des bases et son pouvoir de taux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant le besoin de continuité de développer les services sur la commune ;

**Après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix pour une augmentation des taux de 1.5%, 6 voix pour une augmentation de 1.00%, 2 voix pour une augmentation de 2 %, 1 voix pour une augmentation de 2.5% et une voix pour aucune augmentation), le Conseil municipal se prononce sur l'évolution de 1.5% des taux d'imposition et décide :**

- ✓ **De fixer un taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) égal à la somme :**
  - a. **Du taux départemental d'imposition : 17.62% pour la Vienne**
  - b. **Du taux communal d'imposition : 15.84 % (taux actuel 15.61%)**
  - Soit un taux de référence de : 33.46 %**
- ✓ **De fixer un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFPNB) : 48.79% (taux actuel : 48,07%)**
- ✓ **De charger Madame le Maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.**
- ✓ **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

#### **Résumé des débats :**

Madame le Maire commente les simulations figurant dans le tableau en annexe 1 et précise que la fiscalité directe locale est une composante importante et pérenne des recettes propres de la commune et qu'il est préférable d'augmenter progressivement les taux que brutalement sur une année afin de continuer à investir régulièrement sur la commune.

Suite à la question de Lydia MEUNIER, Madame le Maire explique que les bases sont notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et que les données sont propres à chaque commune.

Armelle COUSSOT souhaiterait comprendre la composition du taux de 33.23%. Madame le Maire explique que ce chiffre constitue le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et qu'il est la somme du taux d'imposition communal (15.61% voté en 2020) et du taux d'imposition départemental (17.62%). Elle précise que c'est la part départementale de cette taxe, qui est transférée dans les comptes de la commune en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation. Julien FAIGT demande quel est le montant de Taxe d'Habitation perdu. Madame le Maire répond que le montant de cette recette s'élevait à 332 497€. En réponse à la question de Frédéric GUIGNARD, Madame le Maire précise qu'une augmentation de 1.5% avait été votée en 2020. Jérôme BERTHELOT s'interroge que le faible écart entre le total des produits 2020 et le prévisionnel 2021 au vu de l'augmentation de 2.14% des bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. Madame le Maire explique que c'est l'effet du coefficient correcteur qui vient compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Frédéric GUIGNARD et Julien FAIGT exposent que sur la base de 700 foyers propriétaires, une augmentation de 2.5% impacterait le budget des ménages d'environ 10€ en moyenne pour une année.

## 2) SUBVENTION ASSOCIATION EN AVANT TON AVENTURE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signés le 28 mars 2019 entre l'association « En Avant Ton Aventure » et la commune d'Avanton.

Vu la demande de subvention déposée par l'association En Avant Ton Aventure (EATA)

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène sont d'intérêt communal ;

***Après avoir délibéré à l'unanimité (18 pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à l'association En Avant Ton Aventure.***

### Résumé des débats :

*Madame le Maire expose que la garderie relève de la compétence communale et non de celle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. La directrice du Centre, Virginie DAUNAY, devant être détentrice du BPJEPS, a passé son diplôme. Cela a induit une revalorisation salariale ainsi qu'une augmentation des taux de participation communaux et intercommunaux pour la garderie et le Centre de Loisirs.*

*Lydia MEUNIER demande si EATA reçoit d'autres subventions. Madame le Maire répond que l'association perçoit également une subvention de la CCHP pour 37 000€ ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Madame le Maire précise que EATA sera ouvert cette semaine ainsi que la semaine 15 pour accueillir les enfants des personnels prioritaires. Pour la semaine 16, les deux enfants inscrits seront probablement accueillis sur le centre d'accueil sur Neuville de Poitou.*

## 3) SUBVENTION BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les budgets 2021 de la commune et du Lotissement du Clos du Manoir, en leurs articles respectifs 6521 et 7552 ;

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une fois l'ensemble des lots vendus et les travaux terminés, le budget annexe « Lotissement Du Clos du Manoir » sera soldé et les données seront réintégrées dans le budget commune (résultat estimatif : équilibre ou déficit).

***Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du « Lotissement Le Clos du Manoir » et après avoir délibéré à l'unanimité (18 pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 35 642.32€ au budget du « Lotissement du Clos du Manoir »***

### Résumé des débats :

*Madame le Maire précise que le remboursement de l'emprunt à court terme sera finalisé en avril pour 253 000€. Comme expliqué lors du dernier Conseil municipal, tous les lots ont été vendus. Le premier emménagement sera réalisé fin avril.*

## 4) ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA VIENNE (FDGDON) :

Vu l'exposé de Madame MEUNIER Lydia,

La commune d'Avanton a reçu de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON) une proposition d'adhésion pour l'année 2021. La FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département. Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la **destruction des nids de frelons asiatiques**. L'adhésion engage à nommer un référent local qui sera le lien technique avec la FDGDON. Le coût

annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants est de 200 € (*pour une strate de population de 2 001 à 5 000 habitants et pour 2021*).

Les cotisations d'adhésions annuelles peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration. Elles sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire de 97 € pour la destruction des nids de frelons (au lieu de 135€ pour les habitants des communes non adhérentes). L'adhésion vaut pour une année civile, elle est renouvelable par tacite reconduction sauf démission expresse de l'adhérent.

***Après avoir délibéré à l'unanimité (19 pour), le Conseil municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2021 pour un coût de 200€.***

**Résumé des débats :**

*A la question de Mathieu CHARRUAU et de Julien FAIGT, Madame le Maire répond que 3 à 4 interventions ont eu lieu l'an passé à la demande de la commune et sur la voie publique. L'adhésion à ce groupement va permettre la tenue de statistiques sur la localisation et l'identification des nids de frelons asiatiques. Yaurick LAIR et François VACOSSIN précisent qu'il s'agit d'un service en plus pour les avantonnois car ils bénéficieront d'un tarif préférentiel lorsqu'ils auront recours à ce prestataire. Suite à la question de Frédéric GUIGNARD, Madame le Maire précise que l'adhésion est valable pour une année civile et que les premières interventions ont souvent lieu à partir du mois d'avril.*

**5) DECISIONS PRISE PAR DELEGATION**

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D01/2021** : Achat de concession au cimetière de Quiet (Mme CAULT Anne-Marie)
- **N° D02/2021** : Achat de concession au cimetière de Quiet (M. DUROUDIER Jean-Louis)
- **N° D03/2021** : Augmentation à 500€ du montant maximum de l'avance consentie au régisseur
- **N° D04/2021** : Achat de concession au cimetière de Quiet (M. GADEAU Francis)

**6) QUESTIONS DIVERSES**

- Informations **Communauté de Communes du Haut-Poitou** (Madame le Maire)
  - 1) Budget : Vote le jeudi 8 avril à 14h30
  - 2) Compétence mobilité : la CCHP a voté pour prendre cette compétence. Un travail est en cours avec la Région Nouvelle Aquitaine.
  - 3) Investissement : présentation des principaux projets
 

⇒ *Les points 2 et 3 seront évoqués lors de la prochaine d'équipe du 12 avril*
  - 4) Directeur Général des Services : le jury de recrutement est prévu le 7 avril après-midi
  - 5) Communication : Madame le Maire incite les conseillers et habitants à consulter régulièrement les pages Facebook et le site Internet de la CCHP
- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire, les comités se tiendront en visioconférence jusqu'au 3 mai 2021 ; les réunions du Conseil municipal se tiendront en présentiel.

- **Centre de vaccination de Neuville de Poitou** : Sandra GUERRERO CORDEBOEUF explique le Centre de vaccination va arriver au bout de la vaccination des plus de 75 ans. Les membres du CCAS ont appelé les habitants de plus de 70 ans. Les personnes présentant des comorbidités peuvent se faire vacciner ; elles doivent se présenter en mairie pour s'inscrire sur le registre et devront fournir un certificat médical de leur médecin traitant. Elle précise que c'est le vaccin MODERNA qui est utilisé. La Communauté de Communes est en recherche de bénévoles pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination.
- Organisation des services de la Mairie, suite aux dernières annonces gouvernementales :
  - Service administratif** : un agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).
  - Horaires ouverture de la mairie** : A compter du jeudi 8 avril, l'accueil de la mairie sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 8h30 à 12h00 et fermée tous les après-midis et les mercredis. Il sera possible de prendre des rendez-vous en dehors de ces plages horaires.
  - Ecoles** : un agent placé en ASA. Un service minimum d'accueil a été mis en place pour 15 enfants en maternelle (2 groupes) et 8 en élémentaire (1 groupe). Le service de cantine sera fermé et les enfants doivent apporter un pique-nique qui sera pris sur le temps périscolaire. Katy BELLICAUD, la responsable du service de restauration scolaire, avait bien quantifié ses achats de denrées, rien ne sera perdu.
  - Service technique** : 1 agent placé en ASA 2 jours / semaine.
- Prochains Conseils municipaux : 18 mai et 15 juin 2021

La séance est levée à 20h53

BERTHELOT Jérôme	
CHARRUAU Mathieu	
COUSSOT Armelle	
FAIGT Julien	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	